

AVIS RELATIF À UNE INSTALLATION CLASSÉE POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT SOUMISE À ENREGISTREMENT

Société AUCHAN
Route d'Amiens – RN 29
02100 FAYET

La société AUCHAN FAYET, dont le siège social est situé 200 rue de la recherche 59650 VILLENEUVE D'ASCQ, projette d'exploiter une installation de préparation et de conservation de produits alimentaires d'origine animale, activité soumise à enregistrement au titre de la rubrique n° 2221 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement et encadrées par les dispositions de l'arrêté ministériel en date du 23 mars 2012 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'enregistrement.

La parcelle cadastrale concernée par le projet est la suivante : section ZA, numéro 0156.

La demande d'enregistrement et le dossier correspondant au projet ont été déposés auprès du Préfet de l'Aisne le 06 juillet 2017.

Conformément aux dispositions des articles L.512-7 et suivants du code de l'environnement, le Préfet de l'Aisne a prescrit, par arrêté en date du 26 mars 2018, une consultation du public **du lundi 23 avril 2018 au mardi 22 mai 2018 inclus**, dans la commune de FAYET sur cette demande d'enregistrement.

Une consultation du public sur cette demande sera organisée prochainement. Les dates et modalités de cette consultation seront précisées par arrêté préfectoral. Un avis sera affiché dans les mairies concernées et publié dans deux journaux diffusés dans tout le département ainsi que sur le site Internet de la préfecture (www.aisne.gouv.fr) 15 jours avant le début de la consultation et pendant toute la durée de celle-ci.

Le public pourra prendre connaissance du dossier de demande d'enregistrement à la mairie de FAYET, aux heures habituelles d'ouverture et formuler éventuellement ses observations sur le registre ouvert à cet effet.

Le public pourra également adresser ses observations au Préfet de l'Aisne par lettre (Direction départementale des territoires - Service Environnement - Unité gestion des ICPE, déchets – 50, Boulevard de Lyon, 02011 LAON Cedex) ou par voie électronique (ddt-env-icpe@aisne.gouv.fr) en précisant dans l'objet du courrier « enregistrement-consultation publique-société AUCHAN FAYET ». Ces observations doivent être transmises avant la fin du délai de la consultation du public.

Le Préfet de l'Aisne est l'autorité compétente pour prendre la décision d'enregistrement.

La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est soit :

- un arrêté d'enregistrement, éventuellement assorti de prescriptions particulières complémentaires aux prescriptions générales fixées par arrêté ministériel ;
- un arrêté de refus.

Selon la sensibilité du milieu au regard de la localisation du projet, le cumul d'incidences avec d'autres projets et l'importance des aménagements aux prescriptions qui lui sont applicables éventuellement proposés par le demandeur, le préfet pourra décider d'instruire cette demande selon la procédure d'autorisation, assujettie à étude d'impact, étude de dangers et enquête publique. Sa décision pourra intervenir jusqu'à trente jours suivant la fin de la consultation du public.

Pour le Directeur départemental des territoires et par délégation,
Le Responsable de l'Unité



Thomas BOSSUYT